

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/004

**MARCHE PUBLIC N°2021-S -00005 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE
EN CONCURRENCE PREALABLES POUR UN SOLUTION NUMERIQUE POUR
LE COMMERCE TRILPORTAIS**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une solution numérique pour le commerce trilportais.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché public à procédure adaptée n°2021-S-00005 pour une solution numérique pour le commerce trilportais, entre la Commune et la société **ABSOLUTE Web**, représentée par le gérant Monsieur Nicolas MAILLARD, dont le siège social est sis 12 rue Louis Fournier – 77100 MEAUX.

ARTICLE 2 – Le marché est traité à prix global et forfaitaire, comprenant une partie installation et formation de la Ville et des commerçants et une autre partie maintenance. La ville avait demandé une prestation supplémentaire éventuelle (PSE), à savoir le *click and collect* qui a été retenue. Le prix se décompose de la manière suivante :

Intitulés	Montants € HT
Acquisition	6 000,00
Formation ville et commerçants	960,00
Maintenance année 1	830,00

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210402-2021-004DEC-AR
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Intitulés	Montants € HT
Maintenance à partir de la 2ème année	830,00
PSE click and collect	3 000,00
Première année avec PSE clik and collect	10 790,00
Sur les 4 ans possibles avec la PSE clik and collect	13 280,00

ARTICLE 3 – Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification.

Il est reconductible tacitement trois (3) fois, dans la limite totale de quatre (4) ans. Le titulaire ne peut s'y opposer.

En cas de non-reconduction, le titulaire en sera avisé par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai minimum de 90 jours avant la fin du marché.

Il n'est pas prévu d'indemnité en cas de non-reconduction du marché.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le contrat dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 02/04/2021

Publié le : 02/04/2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 2 avril 2021

Jean-Michel MORER
Maire de Trilport



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210402-2021-004DEC-AR
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021